



Institut
de formation
de travailleurs
sociaux

**PROTOCOLE D'ALLEGEMENT
POUR LA FORMATION
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE**

JANVIER 2008

Les possibilités d'allègements sont définies par :

- Le décret N° 2007-348 du 14 mars 2007.
- L'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, articles 6 ; 7 ; et annexe IV.

Analyse globale des textes régissant les allègements.

Les textes prévoient des allègements et des dispenses de formation. Nous ne traiterons, dans ce protocole, que des allègements de formation. S'agissant d'un public entrant en formation avec de faibles niveaux de qualification, qui parfois ont été acquis il y a de longues années, les allègements de formation proposés aux stagiaires devront tenir compte le plus finement possible du parcours antérieur.

Principes pédagogiques de l'IFTS en regard des allègements.

Les allègements relèvent de la demande des stagiaires qui sont informés de ces dispositions par des moyens qui seront décrits dans l'annexe IV.

Le dispositif de formation de l'IFTS prévoit une organisation en thématiques et champs d'intervention. De ce fait, les allègements octroyés seront exprimés en termes de module ou de parties de module de formation dès que l'écriture du projet pédagogique sera réalisée. La thématique 4 intitulée « Construction de l'identité professionnelle » ne peut faire l'objet d'un allègement total, dans la mesure où celle-ci assure l'articulation entre la formation dispensée au centre de formation et celle réalisée dans le cadre des stages.

Instruction des demandes d'allègement, notification de décision.

Les demandes d'allègement se font à l'issue du processus d'admission en formation. Lors du premier regroupement, les stagiaires devront faire part de leur demande d'allègement sur un formulaire¹.

Cette demande d'allègement doit être présentée avec l'original du diplôme permettant un éventuel allègement. Ils auront aussi à fournir les différents programmes détaillés de formation dont ils ont bénéficié durant leur scolarité.

Une commission, composée du responsable de filière et du Directeur adjoint, statue sur la demande un mois au plus tard, après le début de la formation. La décision prise par la commission est notifiée au stagiaire par courrier simple² et précise les modalités à suivre s'il souhaite contester la dite décision.

Dans le cas où celui-ci conteste, la situation est évoquée lors du premier conseil pédagogique de la filière pour avis. La décision finale, prise par la direction de l'institut de formation, est notifiée par courrier simple.

¹ Voir annexes fiche N°1

² Voir annexes fiche N°2

A/ Dispositions pour la mise en œuvre des allègements pour les personnes titulaires des diplômes professionnels spécifiés à l'annexe 4 de l'arrêté du 4 juin 2007

En fonction des diplômes obtenus et des contenus abordés lors de la formation suivie (une copie du programme détaillé est demandée) les candidats pourront bénéficier des allègements suivants :

ALLEGEMENTS DE DOMAINES DE FORMATION

	CERTIFICAT ou DE d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique	DIPLÔME professionnel d'aide-soignant	DIPLÔME professionnel d'auxiliaire de puériculture	BREVET d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales	BREVET d'études professionnelles agricoles option services aux personnes	BAPAAT	CERTIFICAT d'aptitude professionnelle petite enfance	CERTIFICAT d'aptitude professionnelle agricole option services en milieu rural	DIPLÔME d'Etat d'assistant familial	TITRE professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles
DF1 : Connaissance de la personne			Allègement 17h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent, activités d'éveil chez l'enfant)		Allègement 12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	Allègement 12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	10h (connaissance du petit enfant, activités d'éveil chez l'enfant)	12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)

DF2 : Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne			Allègement 10h (les besoins fondamentaux de l'être humain)	Allègement 10h (les besoins fondamentaux de l'être humain)	Allègement 10h (les besoins fondamentaux de l'être humain)		Allègement 7h (les besoins de l'enfant et de l'adolescent)	Allègement 7h (les besoins de l'enfant et de l'adolescent)	Allègement 20h (accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne)	
DF3 : Accompagnement de la vie sociale et relationnelle		Allègement 16h (AFPS, maternage et nursing)	Allègement 10h (technique de communication verbale et non verbale)	Allègement 5h (activités quotidiennes et loisirs)	Allègement 14 h (techniques éducatives)	Allègement 5 h (activités quotidiennes et loisirs)	Allègement 5h (activités quotidiennes et loisirs)	Allègement 14 h (techniques éducatives)	Allègement 9h (socialisation, relation avec les familles)	Allègement 9h (socialisation, relation avec les familles)
DF4 : Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne								Allègement 38h (alimentation, repas, linge et produits d'entretien)		
DF5 : Participation à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé		Allègement 10h (projet personnalisé)	Allègement 10h (projet personnalisé)			Allègement 10h (projet personnalisé)	Allègement 10h (projet personnalisé)		Allègement 10h (projet personnalisé)	
DF6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle	Allègement 35h (connaissance des institutions médico-sociales)	Allègement 30h (connaissance des dispositifs institutionnels)	Allègement 30h (connaissance des dispositifs institutionnels)	Allègement 10h (connaissance des dispositifs institutionnels)	Allègement 4h (le cadre de l'action sociale)	Allègement 4h (connaissance des dispositifs institutionnels)	Allègement 4h (le cadre de l'action sociale)	Allègement 10h (connaissance des dispositifs institutionnels)	Allègement 10h (connaissance des dispositifs institutionnels)	

	CERTIFICAT employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie	CERTIFICAT d'aptitude professionnelle employé technique de collectivité ou CERTIFICAT d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
DF1 : Connaissance de la personne	Allègement 12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	
DF2 : Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement 7h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	
DF3 : Accompagnement de la vie sociale et relationnelle	Allègement 9h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	

DF4 : Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne		
DF5 : Participation à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé		
DF6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle		Allègement 4h (le cadre de l'action sociale)

B/ Dispositions particulières pour la mise en œuvre d'allègements concernant le domaine de formation 2 pour les titulaires de l'AFPS

B1 : Les personnes titulaires d'une attestation de formation aux premiers secours ou d'une mise à jour de moins d'un an à l'entrée en formation bénéficient de l'allègement des 12h de formation.

B2 : Les personnes titulaires d'une attestation aux premiers secours ou d'une mise à jour de plus d'un an bénéficient d'un allègement de 12h de formation. Par contre, ces personnes devront suivre une séance de mise à jour d'une durée de 4h au cours de la formation.

C/ Information des candidats

Une première information est disponible sur notre site internet. Lors de l'entretien prévu dans le cadre du processus d'admission, les candidats sont informés à la fin de l'entretien des possibilités d'allègement. Le protocole d'allègement leur est alors remis.

ANNEXES

Documents supports aux demandes d'allègements

IFTS filière Auxiliaire de Vie Sociale***DEMANDE D'ALLEGEMENTS****Nom du stagiaire :*

Diplôme professionnel obtenu :

Année d'obtention :

En référence au tableau situé au titre A du présent protocole d'allègement précisez, en fonction de ce que vous permet votre diplôme pour chaque domaine de formation, les allègements que vous sollicitez :

	Nombre d'heures	Intitulé des contenus allégés
DC1		
DC2		
DC3		
DC4		
DC5		
DC6		

Sollicite que soit étudiée par la commission d'allègement ma demande en vue de l'obtention des allègements prévus dans le règlement.

A _____ le _____
Signature du stagiaire :

Joindre le programme de la formation suivie.

IFTS filière Auxiliaire de Vie Sociale

**ALLEGEMENTS DE FORMATION
NOTIFICATION DE DECISION**

La commission statuant sur les allègements de formation s'est tenue le

Après étude de votre demande, il a été décidé :

-

Dans le cas où vous contestez cette décision, vous devez adresser un courrier au Directeur adjoint.

Votre situation sera évoquée lors du premier conseil pédagogique de la filière pour avis. La décision finale, prise par la direction de l'institut de formation, vous sera notifiée par courrier simple.

Claude Noël
Directeur Adjoint